

# Les aires collectives de lavage et de remplissage des pulvérisateurs

## Point sur la réglementation (selon arrêté du 12/09/2006) :

### Remplissage :

- Être équipé d'un système de protection du réseau d'eau (clapet anti-retour, cuve intermédiaire, potence, etc).
- Être équipé d'un système de gestion des débordements ou assurer une surveillance.
- Avoir une aire si le remplissage se fait sur l'exploitation ou remplir le pulvérisateur à la parcelle.

### Lavage :

- Gérer son fond de cuve de fin de traitement par épandage, vidange ou réutilisation, en respectant certaines conditions.
- Être équipé d'une aire de récupération avec séparation eaux usées / eaux pluviales ou laver entièrement le pulvérisateur à la parcelle (en respectant la gestion des débordements et la discontinuité hydraulique).
- Avoir un système de stockage étanche et dimensionné en fonction de la quantité d'effluents phytosanitaires produits.
- Avoir un système de traitement homologué ou faire appel à un prestataire pour traiter les effluents.

**A noter :** Le rejet dans un réseau d'assainissement collectif n'est pas un système de traitement homologué pour les effluents phytosanitaires.

### Terrain :

Il peut être acquis ou loué (bail emphytéotique). **Un projet moyen utilise de 300 m<sup>2</sup> à 1000 m<sup>2</sup>**, en fonction du nombre de matériels lavés, de la solution de traitement choisie, etc. Il n'existe pas d'obligations de distances par rapport aux habitations. Le choix de l'emplacement doit aussi se faire en fonction de l'accessibilité à l'eau, et tout en respectant les éventuelles contraintes paysagères (patrimoine).

### Caractéristiques techniques :

L'aire est utilisée pour les pulvérisateurs voire pour d'autres matériels agricoles. Le nombre de postes est généralement dépendant du nombre de pulvérisateurs. On compte environ **1 poste de lavage pour 10 à 15 pulvérisateurs**. Celui-ci a une **surface moyenne de 75 m<sup>2</sup>**.

Cette aire peut également servir au remplissage et à la préparation des bouillies pour prévenir d'éventuels débordements. Dans ce cas, les bidons phytosanitaires peuvent être transportés de l'exploitation à l'aire. La limitation est de 50 kg de produit par véhicule personnel, et peut passer à 1 000 unités si le viticulteur regroupe les conditions nécessaires imposées par la réglementation (document de transport, moyen d'extinction d'incendie, dispositions au chargement – déchargement, etc).

Pour la gestion des eaux pluviales, il peut être choisi d'installer une toiture pour protéger l'aire ou un système de répartition des eaux, par une vanne 2 voies (eaux de pluies / effluents).

La récupération des effluents passe par une cuve de stockage dimensionnée en fonction de la quantité d'effluents évaluée (de 5 à 15 m<sup>3</sup>). Ils sont ensuite dirigés vers un système de traitement homologué.



## Gestion au quotidien :

Le comptage de l'eau consommée se fait soit par relevé manuel des compteurs d'eau avant et après utilisation, soit par un système électronique et une carte nominative dont l'introduction dans le poste de lavage permet de délivrer l'eau.

L'entretien peut se faire soit par les utilisateurs, soit délégué à une personne extérieure.

Un règlement intérieur est systématiquement écrit afin de préciser les règles d'utilisation et de nommer des responsables par activité.

## Coût et aide :

Les coûts d'une aire collective sont très disparates en fonction du nombre de matériels, du type de traitement, des caractéristiques de l'aire choisie, etc.

*Par exemple :*

- pour **30 viticulteurs** (aire de Chassagne-Montrachet), le coût du projet total était d'environ **270 000 €**,
- pour **15 viticulteurs** (aire de Corgoloin-Comblanchien), le coût du projet total était d'environ **170 000 €** (sans inclure les aides).

Les aides financières sont apportées par le Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PACA) allant jusqu'à 75 % de subventions.

La cotisation annuelle varie de 400 à 600 euros par viticulteur, comprenant toutes les dépenses (assurances, frais comptable, entretien, etc).

## Comment lancer la dynamique ?

Un projet commence et aboutit grâce à une équipe motivée et fédératrice. Il est important que la commune soit impliquée dans le projet. La Chambre d'agriculture est également une ressource pour bénéficier d'un appui technique. Il faut compter un minimum de 2 ans pour aboutir au dépôt des dossiers de demande d'aides et de permis de construire.

Le dossier devra alors être porté par une structure juridique (CUMA, syndicat, etc).

**Les étapes dans la mise en place du projet sont les suivantes :**

- 1** Première évaluation du projet (nombre de viticulteurs potentiellement concernés, création du groupe de travail, 1<sup>ères</sup> réunions, etc).
- 2** Réflexion et montage du projet avant présentation aux financeurs de l'avant-projet détaillé. Concertation et validation du plan de financement.
- 3** Adhésion définitive des utilisateurs et dépôt du dossier de demande d'aides finalisé et du dossier de permis de construire.
- 4** Réalisation et suivi des travaux.

Avec le soutien financier de :



La création de l'aire revient à environ **10 000 €** par viticulteur.

## Intérêts du projet collectif :

- Coût moins important qu'une aire individuelle.
- Disposer de matériels parfois plus performants que les équipements individuels.
- Éviter de laver son pulvérisateur sur son exploitation ou répondre au cas de manque de place à domicile.
- La valorisation de ce type d'investissement par la communication vers l'extérieur et le grand public est intéressante pour la viticulture.



**Pour plus d'informations, contactez**  
**Manon BRAULT**  
Animateur Eau et Viticulture à la  
Chambre d'agriculture de l'Yonne  
Tél : 03.86.94.22.09